

EXTRAIT**Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-003 : Espace VTT-FFC « Aude en Pyrénées » - Conventions**

Le 12 janvier 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 11 janvier 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Mohammed EL HABCHI

Depuis le 1er janvier 2007, l'espace VTT – FFC « Aude en Pyrénées » réalise la promotion et la valorisation des sentiers de randonnée à vélo. La Communauté de communes Pyrénées audoises assure l'animation et la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Communautés de communes du Limouxin pour 2023. Le budget prévisionnel annuel de promotion est estimé à 4 800 € TTC. La participation financière de la Communauté de communes du Limouxin est réajustée en fonction des subventions obtenues.

Le plan annuel 2023 de promotion et de communication est le suivant :

Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Prévisionnel
Promotions manifestations vélo	AS Quillan	Promotion Ronde VTT	500,00 €
	Traverse 119	Promotion Voie Verte	400,00 €
Participation salons	La Roue qui tourne	Stand + frais déplac.	500,00 €
	What a Trip	Stand + frais déplac.	700,00 €
Réédition carte VTT / cyclo	Intertrace	Carte VTT / cyclo	1 500,00 €
Adhésion site VTT-FFC	FFC	Adhésion annuelle	1 100,00 €
Total			4 800,00 €

Nature des recettes	Intitulé	Objet	Prévisionnel
Participation	CCPA	Participation VTT	3 200,00 €
	CCLimouxin	Participation VTT	1 600,00 €
Total			4 800,00 €

De plus, il est proposé depuis 2019 d'étendre le partenariat grâce à une deuxième convention pour l'entretien et le balisage de ces circuits inscrits à l'espace VTT – FFC « Aude en Pyrénées ». Le budget prévisionnel annuel d'entretien et de balisage sera réajusté en fonction des subventions obtenues.

Dans le respect de la charte de balisage de la F.F.C, la CCPA s'occupe du balisage (y compris l'achat des balises) de tous les circuits de l'Espace VTT, et d'acquiescer les cofinancements nécessaires notamment la participation du Conseil Départemental.

Chaque structure s'occupe de l'entretien et du débroussaillage des sentiers, ainsi que l'inscription des circuits sur le plan départemental. La CCL prendra à sa charge le montant total des dépenses déduction faite des subventions obtenues. La CCPA effectuera l'ensemble des dépenses, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. La CCL payera sa participation sur présentation d'un titre de paiement par le maître d'ouvrage délégué.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au site VTT-FFC « Aude en Pyrénées » pour 2023 ;**
- **APPROUVE la participation financière 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, à signer les deux conventions associées.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 12 janvier 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 25.01.23
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 25.01.2023



Pour extrait conforme

Convention 2023
Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées
balisage des circuits

Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES

Domiciliée : 1 Av. François Mitterrand – 11500 QUILLAN

Représentée par son Président M. Francis SAVY

Dénommée ci après – CCPA

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Domicilié : 1 place Alcantara - 11300 LIMOUX

Représentée par son Président M. Pierre DURAND

Dénommé ci-après CCL

Cette convention VTT a pour but de mutualiser le balisage des parcours inscrits à l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées qui s'étend sur les territoires de la CCPA et de la CCL, afin d'harmoniser celui-ci. Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

La CCPA étant fortement marquée dans son développement touristique par les activités de pleine nature et possédant les compétences techniques pour assurer ce suivi, il est convenu de la désigner mandataire de l'application de la présente convention. Pour cela, il est décidé qu'elle assurera une maîtrise d'ouvrage déléguée. La CCPA est par la même occasion désignée maître d'ouvrage financier.

A cet effet la CCPA mettra à disposition son coordinateur activités de pleine nature.

- **Article 2 : Comité de pilotage**

Il est créé un Comité de Pilotage de « l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées » composé d'un représentant de chaque signataire, en lien avec les services du Conseil Départemental. Le Comité de pilotage réalise le plan d'action de balisage, validé lors de la signature de la convention.

- **Article 3 : Actions personnelles**

Chaque structure peut prendre à sa charge d'autres travaux en dehors des actions décidées en commun et devra en informer le comité de pilotage afin de respecter les critères des Sites VTT-FFC.

- **Article 4 : Entretien des sentiers**

Dans le respect de la charte de balisage de la F.F.C, la CCPA s'occupe du balisage (y compris l'achat des balises) de tous les circuits de l'Espace VTT, et d'acquérir les cofinancements nécessaires notamment la participation du Conseil Départemental.

Chaque structure s'occupe de l'entretien et du débroussaillage des sentiers, ainsi que l'inscription des circuits au plan départemental.

- **Article 5 : Cofinancement**

La répartition du cofinancement sera le suivant : la CCL prendra à sa charge le montant total des dépenses déduction faite des subventions obtenues. La CCPA effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 8, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. La CCL payera sa participation sur présentation d'un titre de paiement par le maître d'ouvrage délégué.

- **Article 6 : Budget prévisionnel**

Le Plan annuel d'entretien et de balisage est le suivant :

Nature des dépenses TTC	devis/facture	objet	prévisionnel
Balisage VTT	Marché CCPA	Circuits Couiza	3 600,00 €
Total			3 600,00 €

Recettes TTC

Nature des Recettes	intitulé	objet	prévisionnel
Participation 50%	CC Limouxin	Entretien et balisage VTT	1 800,00 €
Subvention 50%	Département		1 800,00 €
Total			3 600,00 €

Toute modification du budget fera l'objet d'une validation par le conseil communautaire.

- **Article 7 : Dépôt de dossiers de demande de subventions**

Au titre du balisage des circuits inscrits à l'espace VTT-FFC, un dossier de demande de subventions sera déposé par le maître d'ouvrage délégué. L'accord des financeurs pourra conditionner la réalisation de ces actions, et le versement de cette subvention viendra en déduction de la participation de la CCL.

- **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature. A tout moment elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée envoyée aux autres signataires. Les participations versées ne sont pas remboursées.

Fait à Limoux, le

**Communauté de communes
du Limouxin,**

**Communauté de communes
des Pyrénées Audoises,**



Le Président,
M Pierre DURAND.

Le Président,
M Francis SAVY.





Convention 2023
Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées
Espace Cycloport Aude en Pyrénées

Espace VTT-FFC
Aude en Pyrénées



Entre d'une part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES

Domiciliée : 1 Av. François Mitterrand – 11500 QUILLAN

Représentée par son Président M. Francis SAVY

Dénommée ci après – CCPA

Et d'autre part :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Domicilié : 1 place Alcantara - 11300 LIMOUX

Représentée par son Président M. Pierre DURAND

Dénommé ci-après CCL

Cette convention VTT a pour but de réaliser la promotion et la valorisation de l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées qui s'étend sur les territoires des Pyrénées Audoises et du Limouxin.

- **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

La CCPA étant fortement marquée dans son développement touristique par les activités de pleine nature et possédant les compétences techniques pour assurer la promotion de l'Espace VTT, il est convenu de la désigner mandataire de l'application de la présente convention. Pour cela, il est décidé qu'elle assurera une maîtrise d'ouvrage déléguée. La CCPA est par la même occasion désignée maître d'ouvrage financier.

A cet effet la CCPA mettra à disposition son coordinateur activités de pleine nature.

- **Article 2 : Comité de pilotage**

Il est créé un Comité de Pilotage de « l'Espace VTT-FFC Aude en Pyrénées », représentant de chaque signataire, en lien avec les services du Conseil Départemental et de l'Agence de Développement Touristique (ADT). Le Comité de pilotage réalise le plan d'action de communication et de promotion, validé lors de la signature de la convention.

- **Article 3 : Actions personnelles**

Chaque structure peut prendre à sa charge la communication et la promotion du site en dehors des actions décidées en commun et devra présenter la maquette des documents au comité de pilotage afin de respecter les critères de la Charte de Communication des Sites VTT-FFC.

- **Article 4 : Cofinancement**

La répartition du cofinancement sera le suivant : la CCL prendra à sa charge 1/3 du montant total des dépenses et la CCPA prendra les 2/3 restant. Cette répartition est calculée sur la répartition des circuits VTT sur ces 2 territoires. La CCPA effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 5, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. La CCL payera sa part sur présentation d'un titre de paiement par le maître d'ouvrage délégué.

- **Article 5 : Budget prévisionnel**

Le Plan annuel de promotion et de communication est le suivant :

Nature des dépenses	devis/facture	objet	prévisionnel
Promotions manifestations vélo	AS Quillan	Promotion Ronde VTT	500,00 €
	Traverse 119	Promotion Voie Verte	400,00 €
Participation salons	La Roue qui tourne	Stand + frais déplac.	500,00 €
	What a Trip	Stand + frais déplac.	700,00 €
Réédition carte VTT / cyclo	Intertrace	Carte VTT / cyclo	1 500,00 €
Adhésion site VTT-FFC	FFC	adhésion annuelle	1 100,00 €
Total			4 800,00 €

Recettes

Nature des Recettes	intitulé	objet	prévi
Participation	CCPA	participation VTT	3 200,00 €
	CCLimouxin	participation VTT	1 600,00 €
Total			4 800,00 €

Toute modification du budget fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

- **Article 6 : Dépôt de dossiers de demande de subventions**

Au titre de la promotion du VTT et du cyclo dans la Haute Vallée de l'Aude, un dossier de demande de subventions pourra être déposé par le maître d'ouvrage délégué pour certaines actions du budget. L'accord des financeurs pourra conditionner la réalisation de ces actions, et le versement de cette subvention viendra en déduction des participations des territoires.

- **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature. A tout moment elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée envoyée aux autres signataires. Les participations versées ne sont pas remboursées.

Fait à le :

**Communauté de Communes
du Limouxin**

Le Président
M Pierre DURAND

**Communauté de Communes
Pyrénées Audoises**

Le Président,
M Francis SAVY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230112-DB_2023_003